

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

MAIRIE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N ° 2009-042 réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes

Le Maire de la commune de MALAUZAT ;

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route,

Considérant la mise en service de la nouvelle déviation sud du bourg de MALAUZAT, la liaison RD 762A / RD 402,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1 = la circulation et le stationnement des poids lourds de plus 3,5 tonnes est interdite dans les voies suivantes :

- Rue St Gal
- Route de Clermont
- Route de Châteaugay

Sauf desserte locale.

Article 2 = le présent arrêté sera adressé à :

Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VOLVIC,
Monsieur le Chef de la Division Routière Départementale de Clermont-Limagne.

A MALAUZAT, le 29 juillet 2009

Le Maire de MALAUZAT,

Jean-Paul AYRAL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le ...30/07/09..